

# LES INSTALLATIONS DE TRANSIT ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

Les déchets issus du BTP représentent une portion non négligeable des déchets produits au niveau local. Chaque producteur de déchet est responsable du déchet qu'il produit jusqu'à son élimination.

Il doit pour cela s'assurer que sa valorisation, son traitement ou son élimination est réalisé dans une filière dûment autorisée à cet effet. Cette responsabilité est valable aussi bien pour les déchets dangereux que pour les déchets non dangereux inertes.

La majorité des déchets produits par le BTP sont des déchets non dangereux inertes. Bien qu'inertes, ces déchets demandent une gestion raisonnée qui doit envisager les filières de valorisation en premier lieu et peut aboutir à un stockage dans une installation autorisée à cet effet : une ISDI, installation de stockage de déchets inertes.



## 1/ Qu'est ce qu'une ISDI ?

Une ISDI est une filière d'élimination des déchets non dangereux inertes souvent issus du BTP. Cette filière de gestion des déchets intervient après prise en compte des options de réemploi sur le même chantier, ou des possibilités de valorisation comme le broyage, concassage en vue d'élaborer une ressource minérale secondaire.

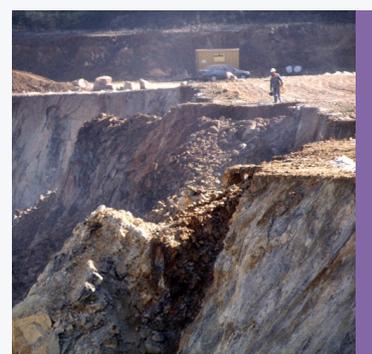
Depuis 2007, les ISDI sont des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles sont soumises à une procédure administrative dite d'enregistrement au titre de la réglementation des ICPE. Elles sont classées sous la **rubrique 2760-3** de la nomenclature des installations classées et doivent respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables à cette rubrique.

En fonction des enjeux environnementaux associés au site choisi, l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter peut basculer sous le régime de l'autorisation, ce qui nécessite des études plus approfondies et des délais d'instruction plus importants.



### Demande d'enregistrement

La demande d'Enregistrement en référence à l'article R. 512-46-3 comporte une description succincte qui permet au public lors de sa consultation prévue par la procédure de comprendre quelle est l'installation projetée et en quoi elle consiste, ainsi que d'autres documents comme des cartes et plans, une justification des capacités techniques et financières de l'exploitant, une justification de la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme, et un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation. Ce dernier document est la pièce principale du dossier d'enregistrement et représente un engagement de l'exploitant sur les moyens mis en oeuvre afin de respecter les prescriptions associées à sa demande.



Les déchets admis dans ces installations sont définis dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.



### Déchets dangereux

L'article R.541-8 du Code de l'Environnement définit un déchet dangereux comme « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7."

La connaissance de la composition d'un déchet est une étape nécessaire pour déterminer les filières de gestion appropriées. Un déchet dangereux, de sa production à son élimination définitive, doit être accompagné par un bordereau de suivi de déchet.

## 2/ Pourquoi mettre en place une ISDI ?

La réalisation d'une ISDI peut permettre une gestion légale et optimisée des déchets de chantier au niveau local, en évitant les dépôts illégaux de déchets ou les aménagements sauvages sur des terrains agricoles.

Elle engendre des coûts pour l'exploitant relatifs notamment à la rédaction du dossier administratif, la réalisation des aménagements, l'exploitation de l'ISDI, le réaménagement et la mise à l'arrêt de l'ISDI après l'exploitation. L'activité doit être autorisée dans le document d'urbanisme de la commune.

Pour des petites quantités de déchets inertes collectées, il est parfois plus facile et moins contraignant, notamment en termes de délais de mettre en place et de coûts, de mettre à disposition une benne pour récolter les déchets inertes ou de réaliser une installation de transit de déchets inertes. Les installations de transit de déchets relèvent, elles aussi, de la réglementation des installations classées.

### 3/ Qui peut mettre en place une ISDI ?

La mise en place d'une ISDI n'est pas réservée à des exploitants privés. Les communautés de communes peuvent décider de gérer ce type d'installation en vue d'une meilleure gestion des déchets sur leur périmètre.

### 4/ Comment mettre en place une ISDI ?

Le guide du CEREMA "*Ce qu'il faut savoir sur les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)*" de novembre 2018 est à destination des exploitants d'ISDI, privés ou publics, notamment les collectivités, les entreprises issues du BTP ou les entreprises spécialisées dans la gestion des déchets.

Ce document a pour objectif d'accompagner les porteurs de projets pour la mise en place et l'exploitation d'ISDI, en expliquant le contexte réglementaire et en proposant des documents opérationnels pour y répondre.



## 5/ Comment agir en cas de dépôts de déchets ?

Tel que cela est indiqué dans le tableau des procédures pénales et administratives (voir fiche n°2), les dépôts de déchets en dehors des ISDI ou des installations de transit de déchets peuvent être sanctionnés conformément à la réglementation Déchets du code de l'Environnement.

Les actions qui peuvent être menées sont décrites dans le guide des sanctions administratives et de constats pénaux à l'usage des communes concernant les infractions à la réglementation sur les déchets



### Téléchargez

le guide des sanctions administratives et de constats pénaux à l'usage  
des communes concernant les infractions à la réglementation sur les déchets

# 06

## LES INSTALLATIONS DE TRANSIT ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES



### CONTACT

**DREAL - Unité Départementale du Rhône :**

[ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)